

SPÉCIAL STATIONNEMENT



**DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018, LE FONCTIONNEMENT
DU STATIONNEMENT A CHANGÉ**

À Millau, le stationnement a changé. En Effet, la loi MAPTAN, applicable au 1^{er} janvier 2018, n'est pas un choix de la collectivité, mais une obligation. Ainsi, en concertation avec les commerçants de la Ville, une option a été retenue parmi les différentes propositions.



LA CARTE DE ZONAGE

La zone payante est considérablement réduite. 646 places payantes au lieu de 1522. Soit un gain de 876 places gratuites supplémentaires pour les Millavois. Les places bleues de stationnement seront maintenues, voire augmentées. Pour une plus grande lisibilité : un seul tarif sur une seule zone, la zone rouge.

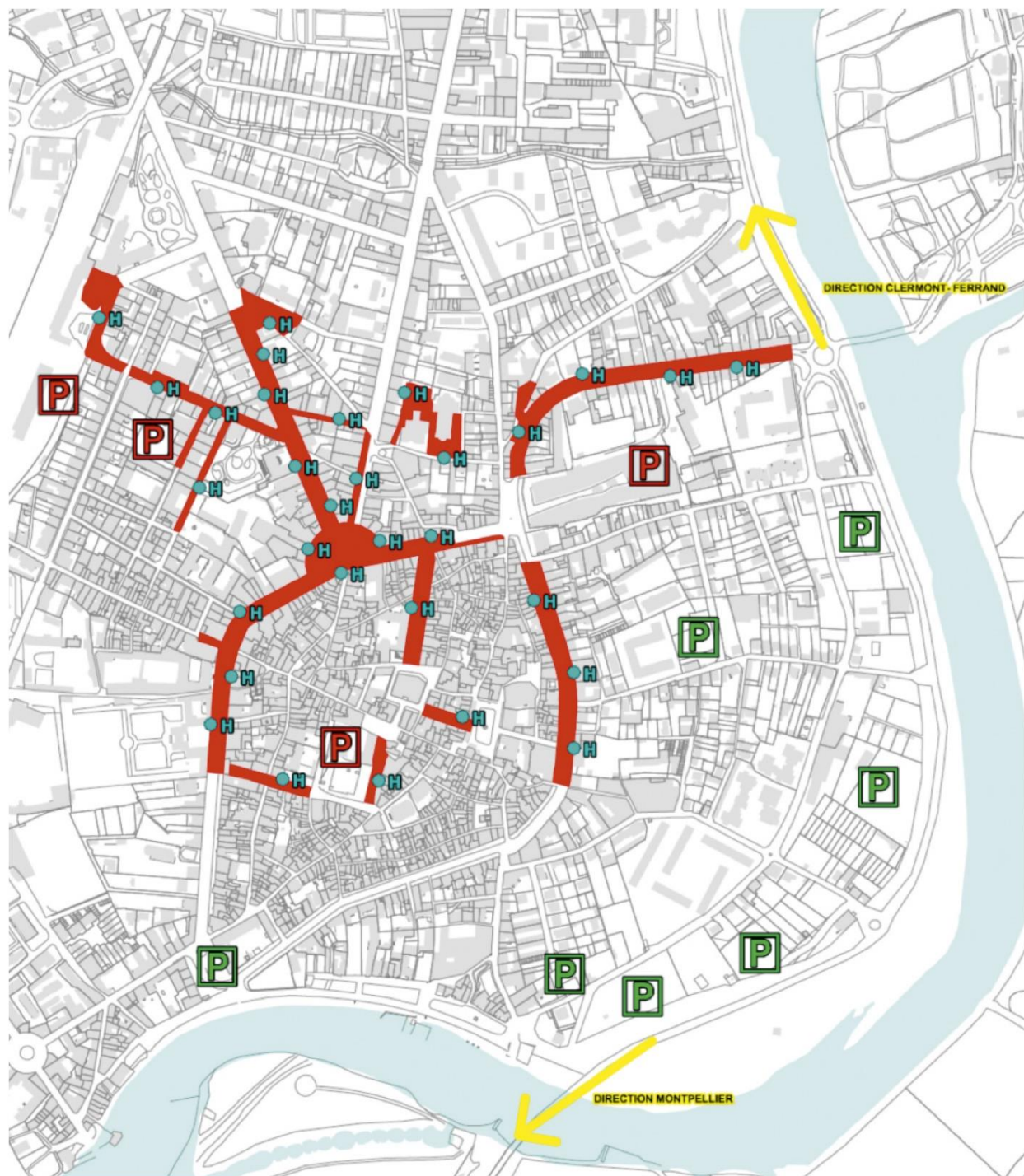
 **876**
**PLACES GRATUITES
SUPPLÉMENTAIRES**

LE TARIF

Jusqu'au 31 décembre 2017, le tarif dans l'hyper centre était à 2 € de l'heure. À compter du 1^{er} janvier 2018, l'heure de stationnement passe à 1 € au lieu de 2 €, **avec pour consigne une durée maximum de stationnement de 1h30.**



AU LIEU DE 2€



● H Horodateurs

■ Zone de stationnement
payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018

■ P Parkings payants
sécurisés

■ P Parkings
gratuits



LES HORODATEURS

LES HORODATEURS ET LE FORFAIT POST STATIONNEMENT

- 1 Démarrer l'horodateur  
- 2 Rentrer le numéro d'immatriculation du véhicule
- 3 Choix du moyen de paiement (carte bleue avec ou sans contact ou espèces)
- 4 Si vous avez besoin d'un justificatif, imprimer le ticket. Sinon, plus besoin de ticket sur le pare-brise, les contrôles se font par lecture électronique de plaque d'immatriculation



Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h sauf les jours fériés.

LA DURÉE MAXIMUM DE STATIONNEMENT FORTEMENT CONSEILLÉE EST DE 1H30



DURÉE	TARIF
30 mn	0.50 €
1 H	1 €
1 H 30	1 € 50

ATTENTION ! AU DELÀ, LE FPS S'APPLIQUE

DURÉE	TARIF
1 H 40	7 €
1 H 50	14 €
2 H	20 € (FPS)

L'OBJECTIF DE LA COMMUNE EST

- De développer la rotation des véhicules et de faire la chasse aux voitures « ventouse », pour favoriser l'attractivité du centre-ville
- De donner plus de souplesse aux riverains et de mettre en place la tarification de 9h le matin, au lieu de 8h, pour les habitants du centre-ville

LE PV N'EXISTE PLUS IL EST REMPLACÉ PAR LE FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)

Ce forfait a été fixé par la commune à 20 €.

Si vous réglez directement sur l'horodateur ou par internet votre forfait sous 4 jours, le prix est ramené à 15 €, au lieu de 20 €.

La loi impose que le montant du FPS soit intégré dans la durée maximale de stationnement. Au-delà des 4 jours, la gestion et l'envoi du FPS seront gérés par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA).

LES MINIPARKS



Rue de la Condamine Parking de la SERNAM

LE STATIONNEMENT DANS LE MINIPARK EST TARIFIÉ DE FAÇON SUIVANTE :

→ **1^{ère} demi-heure** : gratuite pour inciter les Millavois à utiliser les miniparks pour les courtes durées.

Au delà, la tarification augmente de 0.20 € par 10 minutes supplémentaires.

LE FONCTIONNEMENT DU MINIPARK :

- L'automobiliste se présente à l'entrée du minipark
- La caméra enregistre l'immatriculation du véhicule et la barrière s'ouvre
- L'automobiliste reste le temps qu'il souhaite
- Pour récupérer son véhicule, l'automobiliste doit se rendre à l'horodateur situé au centre du minipark et tape son immatriculation. L'horodateur lui annonce la somme due
- 2 paiements possibles (Carte bancaire avec ou sans contact, espèces)
- L'automobiliste demande ou pas un reçu et se présente avec son véhicule à la sortie du minipark
- La caméra lit l'immatriculation du véhicule, le paiement a été validé, la barrière s'ouvre



Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9 h à 12h et de 14h à 19h sauf les jours fériés.

Les tarifs sont les suivants (redevance de stationnement) :

DURÉE	TARIF
0 H 15 mn	GRATUIT
0 H 30 mn	GRATUIT
0 H 40 mn	0 € 20
0 H 50 mn	0 € 40
1 H	0 € 60
1 H 10	0 € 80
1 H 20	1 €
1 H 30	1 € 20
Toutes les 10mn suivantes	0 € 20
Pour information : tarif 8 H	9 €
Abonnement trimestriel	60 €

LES ABONNEMENTS

LE NOMBRE D'ABONNEMENTS EST LIMITÉ À 20% DU NOMBRE DE PLACES DE CHAQUE MINIPARK. CETTE LIMITE POURRA ÉVOLUER EN FONCTION DE L'UTILISATION ET DU REMPLISSAGE DES PARKINGS.